

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELABORATION DES REGLEMENTS D'AIDES, D' ACTIONS
ET D'INTERVENTIONS SOCIALES, MEDICO-SOCIALES
ET DE SANTE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter le nouveau cadre de référence de la Collectivité, en matière :

- D'aide sociale, d'une part,
- D'interventions en matières sociale, médico-sociale et de santé... d'autre part

Contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse exerce toutes les compétences et interventions en matière d'aide et d'action sociale qui étaient dévolues précédemment aux anciens départements et à la CTC.

La Collectivité de Corse doit donc désormais adopter deux documents majeurs :

- un « règlement des aides sociales et médico-sociales de Corse » qui reprend les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière (APA, RSA, PCH, etc...),
- un « règlement des dispositifs d'intervention en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse », qui retranscrit la politique volontariste et extra-légale de la Collectivité de Corse dans ce domaine (avec notamment les subventions aux associations ou les participations financières versées à des partenaires publics).

1) Le « règlement des aides sociales et médico-sociales de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse attribue ainsi l'ensemble des prestations d'aide sociale relevant de la compétence de la Collectivité de Corse. Il s'agit d'un pouvoir propre, depuis la suppression des « commissions d'aide sociale » en 2005.

Les règles selon lesquelles ces prestations d'aide sociale sont accordées sont définies dans un règlement d'aide sociale adopté en Assemblée, en application des articles L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, et de l'article L. 121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles d'autre part.

Ce règlement définit, a minima, les prestations sociales obligatoires, qu'elles soient financières ou en nature, dans les domaines suivants :

- L'aide sociale à l'enfance,
- L'aide sociale aux personnes âgées,
- L'aide sociale aux personnes handicapées adultes,

- L'aide sociale aux familles.

L'Assemblée de Corse peut décider de conditions et de montants plus favorables que ceux prévus par les textes qui régissent les prestations concernées. Le règlement d'aide sociale une fois adopté et publié est juridiquement opposable, tant à la Collectivité de Corse, qu'aux usagers, qu'aux juridictions.

Les anciens Départements s'appuyaient chacun dans leur fonctionnement sur des règlements spécifiques qu'il convient d'unifier désormais dans ce qui doit être le nouveau règlement de la Collectivité de Corse. Un travail d'état des lieux a permis d'identifier au cours de la période de préfiguration, et des six premiers mois de l'année 2018, les disparités existantes. Des travaux d'harmonisation ont été engagés qui se poursuivront au cours du 1^{er} semestre 2019 afin de proposer un règlement unifié pour l'ensemble du territoire insulaire.

Seront ainsi soumis à l'Assemblée de Corse, entre janvier et juin 2019, les volets relatifs à l'aide sociale légale des autres champs d'intervention de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires (enfance, autonomie, insertion et logement, PMI et prévention sanitaire, action sociale de proximité, etc...).

Les travaux engagés ont permis de déterminer :

- L'architecture du futur « règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse », présentée en annexe.
- Le volet concernant les secours financiers délivrés aux adultes isolés et aux familles sans enfants mineurs, versés en annexe.

Cette architecture est proposée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la DGA.

A ce titre, ses principaux titres renvoient à la mise en œuvre des 5 grandes politiques publiques portées par la DGA :

- Enfance et famille,
- Personnes âgées et personnes handicapées,
- Lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Protection Maternelle et Infantile,
- Prévention sanitaire et éducation familiale.

Le volet spécifique aux secours financiers délivrés aux adultes isolés et aux familles sans enfants mineurs présenté dans ce cadre a pris appui sur le règlement ad hoc de l'ex-Département de la Corse-du-Sud. Il a été nourri des travaux du groupe de travail « harmonisation », associant les représentants des travailleurs sociaux Cismonte et Pumonte issus notamment les unités territoriales d'action et d'intervention sociales.

Un travail d'analyse commune des situations d'urgence et des modalités de réponse a permis de formuler la proposition d'intervention présentée dans le chapitre concerné.

2) Le règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé

Les aides financières aux tiers dans le domaine social, médico-social et sanitaire étaient attribuées en application du règlement des aides santé social voté par l'Assemblée de Corse en 2012 (délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2012). Les aides hors règlement étaient soumises à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse intervenait également en matière de financement des infrastructures médico-sociales ou sanitaires dans le cadre de ce même règlement.

Concomitamment, les Départements mettaient également en œuvre des actions en faveur du milieu associatif, de l'insertion et du secteur médico-social.

Il a été rappelé supra que ces compétences étaient désormais transférées, à la Collectivité de Corse, issue de la fusion de l'ancienne Collectivité Territoriale de Corse et des Départements Pumonti et Cismonte.

Cette nouvelle organisation imposait un 1^{er} exercice de relecture et de révision du règlement existant.

Cependant, le règlement proposé ne peut constituer qu'une version transitoire, destinée à être enrichie :

- Des travaux d'harmonisation en cours au sein de la DGA sociale et sanitaire
- Des propositions des groupes de travail transversaux en cours
- Des propositions de la Conférence des acteurs sociaux et des travaux de la mission de lutte contre la Précarité
- Des propositions issues des assises de la Santé, annoncées dans les grandes orientations présentées devant l'Assemblée au mois de juillet

Le règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé fera donc l'objet d'évolutions proposées dans le cadre d'une boucle d'amélioration continue au fur et à mesure de l'avancement des différents travaux.

L'élaboration du règlement transitoire s'est inscrite dans une démarche participative et transversale associant l'ensemble des Directions de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires mais aussi en lien étroit avec d'autres Directions Générales Adjointes.

Il a vocation à proposer un cadre d'intervention à l'horizon 2019-2020, selon les principes généraux suivants :

- Redéfinir le périmètre d'intervention au regard des compétences fusionnées dans ce domaine
- Prendre en compte les préconisations des bilans évaluatifs des règlements antérieurs en redéfinissant si nécessaire les modalités d'intervention
- Réaffirmer l'engagement fort de la Collectivité de Corse en matière sociale,

medio sociale et sanitaire, en garantissant un soutien financier soutenu aux acteurs,

- Réaffirmer une priorité d'actions dans le domaine du social et du soutien au secteur associatif, acteur clé de la lutte contre la précarité en Corse
- Affirmer une volonté d'intervention tant sur le fonctionnement, que sur l'investissement afin de tenir compte du besoin de modernisation des équipements et structures, en particulier dans le domaine du logement, du sanitaire et du médico-social

A travers ce nouveau règlement, les objectifs suivants ont également été poursuivis :

- Inciter à l'émergence de nouveaux projets dans une dynamique de soutien à l'innovation
- Proposer, dans un cadre d'intervention financière réaliste, de nouvelles modalités d'intervention dans le prolongement du Plan de lutte contre la précarité et en lien avec U Prughjettu d'Azzione Sociale

Ces deux derniers axes feront plus particulièrement l'objet d'évolutions.

Dans un souci de lisibilité, la présentation du présent règlement des interventions a été organisée autour de trois titres.

- la promotion de la santé et prévention sanitaire,
- les personnes âgées et personnes handicapées,
- la lutte contre l'exclusion et la précarité.

La date d'effet de ces nouvelles dispositions (règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé et secours d'urgence aux adultes) a été fixée au 4 février 2019.

Le montant évaluatif de ces mesures, selon leur niveau de mise œuvre ou de sollicitations, s'élève à un peu plus de 2,9 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros en investissement et 1,3 million d'euros en fonctionnement, (soit des nouvelles mesures valorisables à hauteur d'environ 600 000 €).

Ces montants sont financés sur les divers programmes de la Collectivité traduisant l'ensemble des politiques sociales relevant de son champ de compétences dans la limite des crédits du budget annuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.